

GD 41313
GD 41314

4 8 AOUT 1986

Vol 1986P N° 692

N° 3265

PUBLICATION
(1)

TAXE

410
410

SALAIRES

50
50

SE

24 JUIN 1986

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 40 RUE SEDAINE

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

ET AUX STATUTS

Le 4 AOUT 1986

ACTE RECTIFICATIF

date
au
de
nature
des
titre
4)
de la
des
nature
titre
à être
n° de
par

N 3265 n° 107/0163 Octobre 1970

62 bis

**QUATRIEME CONSERVATION
DES HYPOTHEQUES DE PARIS**

Dépôt effectué par application
art. 715 E, décret du 14/10/55
Meil à voir avec ci-jointes
PARIS, le 21 JUIL 1966
Le Conservateur

[Handwritten signature and large scribble crossing out the stamp area]

Revoir et corriger le tableau
récapitulatif des lots :
les lots 66 à 86 sont situés
le bâtiment A et non dans le B

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE PARIS

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE PARIS

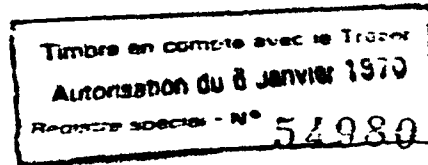
LE CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE PARIS

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE PARIS

LE CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES DE PARIS

54980

DL/CMB



Rub

A PARIS, au siège de l'Office Notarial.

Maître Jean-Louis REGNIER, Notaire associé d'une Société titulaire d'un Office Notarial à PARIS 1er, 20, rue des Pyramides, a reçu en la forme authentique, le présent acte.

F9845


I - Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 40 RUE SEDAINE" au capital de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS (21.240 Frs) dont le siège est à PARIS 11ème, 40, rue Sedaine.

Représentée par Monsieur Jean SARTY, Docteur en droit, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) 4, rue Fessart.

Nommé liquidateur aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 1985 dont le procès-verbal certifié conforme est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître Jean Louis REGNIER, Notaire associé à PARIS, le 13 juin 1985.

Lequel préalablement à l'acte modificatif, objet des présentes expose ce qui suit :

La Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 40 RUE SEDAINE" est propriétaire d'un immeuble situé à PARIS 11ème, 40, rue Sedaine, cadastré section 1103 BZ numéro 5, pour une contenance totale de 14 ares 76 centiares.

 m

Il se compose de plusieurs corps de batiments construits sur un terrain d'une superficie totale d'environ mille quatre cent cinquante six mètres carrés.

Ces batiments sont les suivants:

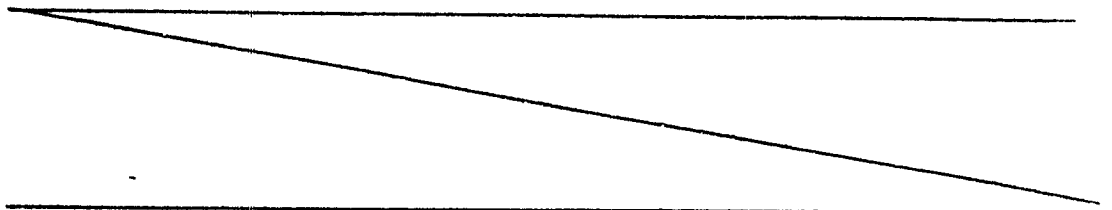
- En façade sur la rue Sedaine un batiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe A" à usage commercial à rez de chaussée, d'habitation dans les étages.

- Sur le mitoyen ouest, un batiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe B", à usage d'atelier à rez de chaussée, d'habitation dans les étages.

- Sur le mitoyen est, un batiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe C" à usage d'atelier.

- Sur le mitoyen sud, un batiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe D" à usage d'atelier à rez de chaussée, d'habitation à l'étage.

Ces immeubles sont édifiés sur le pourtout du terrain et limitent une grande cour à plusieurs compartiments.



Ainsi au surplus que ladite propriété s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles pouvant y être attachés sans exception ni réserve.

L'ensemble de cette propriété se compose ainsi qu'il est dit ci-dessus des quatre parties ci-après désignées, telles qu'elles sont constituées en vue de la division en fractions de propriété privée, et telles au surplus qu'elles figurent sur les plans qui sont demeurés ci-annexés.

PREMIERE PARTIE dite "GROUPE A"

La première partie dite "Groupe A" comprend un batiment édifié en façade sur la rue Sedaine, et qui est élevé sur caves d'un rez de chaussée et de cinq étages.

Elle comprend, de plus, deux annexes, l'une reliant le rez de chaussée au bâtiment "Groupe B" ci-après, et l'autre au bâtiment "Groupe C".

Le sous sol comprend vingt neuf caves.

Le rez de chaussée des boutiques et leurs annexes ayant directement accès sur la rue.

Chacun des premier - deuxième - troisième - quatrième et cinquième étages, des appartements ou logements de deux, trois ou quatre pièces et annexes, et par des chambres

- DEUXIEME PARTIE dite "GROUPE B" -

La deuxième partie dite "Groupe B" est située contre le mitoyen ouest et comprend deux corps de bâtiments et deux annexes, savoir du nord au sud:

- Un corps de bâtiment en brique et pan de bois à usage d'atelier, relié par un escalier au premier étage.

- Une annexe à rez de chaussée seulement reliant le précédent au bâtiment B, renfermant un local de propriété privée.

Le bâtiment B, proprement dit, à usage d'atelier à rez de chaussée et d'habitation dans les deux étages.

Une partie de l'annexe reliant les groupes B & D à rez de chaussée seulement.

- TROISIEME PARTIE dite "GROUPE C" -

La troisième partie dite "Groupe C" est située contre le mur mitoyen est, et comprend :

Une partie de l'annexe reliant les bâtiments A et C à rez de chaussée seulement, construction légère renfermant deux water-closets communs.

Le bâtiment C proprement dit composé:

1°- D'un rez de chaussée contenant des parties communes: un water-closet situé dans sa partie sud, ainsi qu'un débarras affecté à la concierge.

2°- De parties privées: divers ateliers ayant accès à la cour.

3°- Un étage renfermant des locaux de partie privée.

- QUATRIÈME PARTIE dite "GROUPE D" -

La quatrième partie dite "Groupe D" est située contre le mitoyen sud et comprend :

Une partie de l'annexe reliant les bâtiments des groupes B et D, construction à rez de chaussée seulement.

Le bâtiment D proprement dit composé :

1°- Au rez de chaussée de divers ateliers ayant accès sur la cour.

2°- Au premier étage d'appartements de deux, trois et quatre pièces et leurs annexes.

Ladite Société s'est rendu propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de :

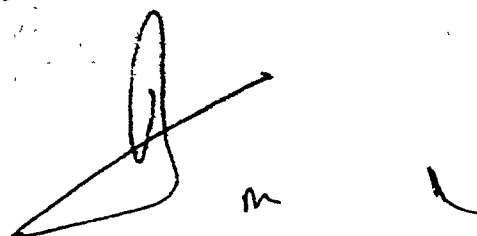
Monsieur René Louis PETIT, Directeur social à la Compagnie d'Assurances "La Paternelle", et Madame Geneviève Augustine Victorine DALLERET, son épouse, demeurant ensemble à VERSAILLES (Seine et Oise) rue du Marché Neuf N°1

2°/ Monsieur René Marie Jean DALLERET, employé, demeurant à PARIS, rue du 29 juillet numéro 3.

3°/ Monsieur Maurice Louis Emile BIZOUARD, agriculteur, et Madame Marie Madeleine Marguerite Gabrielle DALLER, son épouse, demeurant ensemble à PIERRELEVÉE (Seine et Marne).

4°/ Monsieur Jean René Louis CHABAUD, docteur en médecine, demeurant à REIMS (Marne) rue du Général Sarrail numéro 16.

5°/ Et Monsieur Maxime Paul Jean CHABAUD, chef de contentieux et Madame Charlotte Marie Andrée FOSSIER, son épouse, demeurant ensemble à REIMS, rue Werlé numéro 3.

A handwritten signature, possibly 'M', is written in the lower center of the page. To its right, there are some faint, illegible handwritten marks.

Suivant contrat reçu par Me BARON, Notaire soussigné et Me LANQUEST, Notaire à PARIS, le 26 septembre 1950.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de: deux millions cinq cent mille francs: 2.500.000.-

Sur lequel la société acquéreur a conservé entre ses mains, celle de: Cent dix : neuf mille sept cent cinquante francs, montant: des dépôts de garantie et provisions versés par les locataires aux propriétaires.....: 119.750.-

De sorte qu'il est resté dû: Deux : millions trois cent quatre vingt mille deux : cent cinquante francs.....: 2.380.250.-

Laquelle somme a été payée comptant et quittancée au dit contrat.

Une expédition dudit contrat de vente a été transcrite au deuxième bureau des hypothèques de la Seine, le seize octobre mil neuf cent cinquante, volume I.322 numéro 42.

AUX termes dudit contrat Monsieur PETIT mandataire de Madame CHABAUD-FOSSIER, a déclaré renoncer purement et simplement en faveur de la société acquéreur, à l'effet de l'hypothèque légale de sa mandante, contre son mari, sur l'immeuble vendu, ainsi qu'à tous droits de suite et de préférence, et ce dans les termes habituels.

Au dit contrat il a été déclaré sur l'état civil des vendeurs ce qui suit:

Monsieur et Madame PETIT étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me. Ploix notaire à Paris, le vingt huit juillet mil neuf cent vingt.

Monsieur René Marie Jean DALLERET, était célibataire majeure.

Monsieur et Madame BIZOUARD étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me PLOIX, Notaire sus-nommé, le premier juin mil neuf cent vingt huit, ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres.

A large handwritten signature, possibly 'Dalleret', is written in the lower center of the page. To its right are some smaller, less distinct handwritten marks or initials.

Monsieur Jean René Louis Chabaud : était veuf de Madame Suzanne Léontine Giraudeau et non remarié, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DAUCHEZ, Notaire à PARIS, le vingt août mil neuf cent vingt sept.

Monsieur et Madame Chabaud-Fossier: étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres, suivant contrat reçu par Me. Vinchon, notaire à Reims, le deux février mil neuf cent vingt neuf.

Monsieur et Madame PETIT, Monsieur Dalleret et Monsieur et Madame BIZOUARD n'étaient et n'avaient jamais été tuteurs de mineurs ou d'interdits, ni comptables de deniers publics, ni chargés d'aucune fonction emportant hypothèque légale.

Monsieur Jean René Louis CHABAUD, était tuteur naturel et légal de:

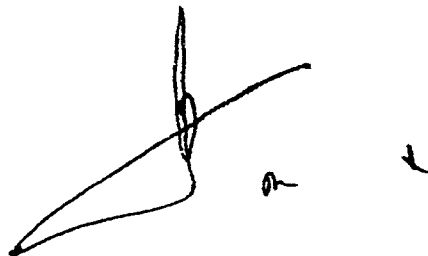
- 1°- Pierre Jean Chabaud né à Reims le dix neuf mai mil neuf cent trente.
- 2°- Solange Hélène Chabaud, née à Reims le quatre aout mil neuf cent trente huit.
- 3°- Et France Raymonde Chabaud, née à Reims le trente juin mil neuf cent trente neuf.

Ses trois enfants mineurs issus de son union avec sa défunte épouse, lesquels avaient pour subrogé-tuteur Monsieur Jean HUMBERT, docteur en médecine, demeurant à Reims (Marne) 21 rue Ruinart de Brimont.

Il ne remplissait et n'avait jamais rempli d'autres fonctions emportant hypothèque légale.

Monsieur et Madame Chabaud-FOSSIER, ne remplissaient et n'avaient jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale.

Les formalités de purge de l'hypothèque légale des mineurs CHABAUD, ont été remplies, sans qu'il soit survenu dans le délai légal aucune inscription de cette hypothèque légale, ainsi qu'il est constaté par le certificat délivré par Monsieur le Conservateur au deuxième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt cinq janvier mil neuf cent cinquante et un, qui a été déposé ainsi que toutes les autres pièces de purge aux minutes de Me BARON, Notaire soussigné, suivant acte par lui reçu le douze mars mil neuf cent cinquante et un.



ORIGINE ANTERIEURE

En la personne des Consorts DALLERET et CHABAUD.

I.- L'immeuble présentement vendu appartenait conjointement et indivisément à:

Madame PETIT, Monsieur René Marie Jean Dalleret et Madame Bizouard tous susnommés, conjointement pour moitié ou chacun séparément pour un sixième.

Et Monsieur Jean René Louis Chabaud et Monsieur Maxime Paul Jean Chabaud, tous deux susnommés, conjointement pour l'autre moitié ou chacun divisément pour un quart.

Par suite des faits ci-après :

II.- Ledit immeuble appartenait à Monsieur Jean Claude DALLERET en son vivant architecte et Madame Etienne Reine BAUDRAN, son épouse, savoir:

Les constructions, pour les avoir fait édifier durant leur mariage.

Et le terrain appartenait en propre à Monsieur Dalleret en vertu des faits et actes ci-après analysés.

Il dépendait originairement de la communauté légale de biens ayant existé entre Monsieur Jean Claude Dalleret, susnommé et Madame Joséphine Denise Aubert sa première épouse, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Gentilly, le dix neuf décembre mil huit cent quarante, comme faisant partie d'un plus vaste terrain d'une contenance superficielle de quatre mille quatre cent six mètres carrés cinq centièmes acquis par eux conjointement avec Monsieur François Dairon, entrepreneur couvreur et Madame Clémentine Noel son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Contrescarpe Saint Antoine n° 70, de Monsieur Jean Baptiste HERRARD, ancien jardinier, demeurant à Paris, Impasse Saint Sabin numéro 12, suivant contrat passé devant Me. de Madre notaire à Paris, le huit mai mil huit cent quarante cinq.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de soixante deux mille francs que les acquéreurs se sont obligés à payer aux vendeurs, savoir:

Seize mille francs, le premier septembre mil huit cent quarante cinq.

A handwritten signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke, and the initials 'M' and 'A' written to the right.

Et le surplus soit quarante six mille francs dans le délai de quinze ans à compter du jour dudit contrat et jusqu'à parfait paiement, à leur en servir les intérêts au taux de cinq pour cent l'an, à compter du premier septembre mil huit cent quarante cinq.

Une expédition dudit contrat de vente a été transcrite au bureau des hypothèques de Paris, le quatorze mai mil huit cent quarante cinq, volume 1925 numéro 1 avec inscription d'office du même jour volume 132 numéro 20.

Sur cette transcription, Monsieur le Conservateur des hypothèques a délivré à la date du vingt neuf mai mil huit cent quarante cinq, un certificat ne contenant que l'inscription d'office sus-énoncée.

Monsieur et Madame Hébrard ont déclaré audit contrat de vente :

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me. Duchesne notaire à Paris, le vingt quatre septembre mil huit cent seize, ne contenant aucune clause prescriptive d'emploi ni restrictive de la capacité civile de l'épouse, et qu'aucun d'eux n'avait jamais été tuteur de mineurs ou d'interdits.

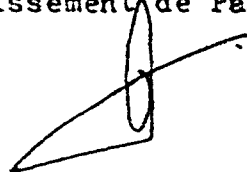
Monsieur et Madame Balleret et Monsieur et Madame Dairon ont fait remplir sur ledit contrat les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

A cet effet, une copie collationnée du contrat de vente sus énoncé a été déposée au greffe du Tribunal civil de première instance de la Seine, et de suite un extrait de ladite copie a été affichée au tableau à ce destiné placé dans l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le tout est constaté par un acte dressé au Greffe dudit Tribunal le vingt neuf mai mil huit cent quarante cinq.

Notification de ce dépôt a été faite à Monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal civil de la Seine, et à Madame Hébrard suivant exploit de Boisgoulier, huissier à Paris, en date du deux juin mil huit cent quarante cinq, enregistré.

Cette notification a été rendue publique par l'insertion qui en a été faite dans le journal d'annonces légales et judiciaires cit Affiches Parisiennes, feuille du mercredi douze juin mil huit cent quarante cinq, n° 9916 dont un exemplaire porte cette mention: enregistré à Paris, le onze juin mil huit cent quarante cinq, folio 542 R, case 5, reçu un franc dix centimes (signé) Alefèvre.

Ledit exemplaire dument légalisé par le Maire du quatrième arrondissement de Paris



L'extrait affiché dans l'auditoire dudit tribunal est demeuré exposé depuis ledit jour vingt neuf mai mil huit cent quarante cinq, jusqu'au douze août suivant, ainsi que le constate un certificat délivré par le greffier dudit tribunal à cette dernière date.

Enfin, pendant l'accomplissement desdites formalités, il ne s'est trouvé et n'est survenu aucune inscription d'hypothèque légale, ainsi que le constate un certificat du Conservateur des hypothèques de Paris, en date du dix huit août mil huit cent quarante cinq.

III - Suivant acte passé devant Me De Madre, Notaire à Paris, le quatre septembre mil huit cent quarante cinq, Monsieur et Madame Dalleret et Monsieur et Madame Dairon se sont libérés entre les mains de Monsieur et Madame Hébrard et à valoir sur leur prix d'acquisition d'une somme de quatre mille francs.

IV.- Suivant actes passés devant Me. Boudin de Vesvres, notaire à Paris, les vingt dix janvier mil huit cent quarante six et trente et un mars mil huit cent quarante neuf, Monsieur et Madame DALLERET et Monsieur et Madame DAIRON se sont libérés entre les mains de Monsieur et Madame Hébrard et à valoir sur leur prix d'acquisition, d'une somme de neuf mille francs.

V.- Suivant acte passé devant Me. de Madre, notaire à Paris, le trente et un juillet mil huit cent quarante sept, Monsieur et Madame Dalleret et Monsieur et Madame Dairon se sont libérés entre les mains des époux Hébrard et à valoir sur le prix d'acquisition, d'une somme de trois mille francs.

VI.- Suivant acte passé devant Me. Lecomte notaire à Paris, le quatre septembre mil huit cent quarante cinq, les conjoints Dalleret Dairon, se sont libérés entre les mains des époux Hébrard d'une somme de cinq mille francs.

De sorte qu'au sept juin mil huit cent quarante neuf Monsieur et Madame Dalleret et Monsieur et Madame Dairon ne devaient aux époux Hébrard qu'une somme de quarante et un mille francs.

VII.- Suivant acte passé devant Me. de Madre notaire susnommé, le sept juin mil huit cent quarante neuf, Monsieur et Madame Dalleret et Monsieur et Madame Dairon ont procédé entre eux au partage de l'immeuble par eux acquis des époux Hébrard aux termes du contrat passé devant Me. de Madre notaire susnommé, le huit mai mil huit cent quarante cinq ci-dessus analysé.

Aux termes de ce partage, le terrain dont s'agit a été attribué en pleine propriété à Monsieur Dalleret.

Ce partage a eu lieu sous diverses charges et con-



ditions et notamment à la charge par Monsieur Dalleret de payer aux époux Hébrard la somme de vingt deux mille francs sur celle de quarante et un mille francs leur restant due sur le prix/d'acquisition du huit mai mil huit cent quarante cinq ci-dessus analysé.

VIII.- Monsieur Dalleret s'est entièrement libéré entre les mains des époux Hébrard de ladite somme de vingt deux mille francs, en vertu d'un acte de quittance reçu par Me. Guédon notaire à Paris, le vingt et un septembre mil huit cent soixante cinq, contenant mainlevée de l'inscription d'office volume I32 N° 20, ci-dessus énoncée, laquelle a été radiée définitivement le sept novembre mil huit cent soixante cinq, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le même jour par Monsieur le Conservateur au bureau des hypothèques de Paris.

IX.- Décès de Madame DALLERET née AUBERT

Madame Dalleret née Aubert surnommée est décédée à Gentilly le douze décembre mil huit cent quarante huit, sans avoir fait de dispositions testamentaires et laissant:

Monsieur Dalleret son mari survivant:

Commun en biens légalement comme il est dit ci-dessus.

Et pour seuls héritiers:

Monsieur et Madame Aubert, ses père et mère
Et Madame Dumont sa soeur germaine.

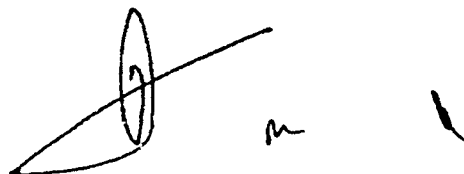
Ainsi que ces qualités sont constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès de Madame Dalleret par Me. de Madre notaire à Paris, le dix huit décembre mil huit cent quarante huit.

Suivant acte dressé au greffe du Tribunal civil de la Seine, le six mars mil huit cent quarante neuf, Monsieur et Madame Aubert et Madame Dumont ont renoncé purement et simplement, aux droits leur revenant dans les biens dépendant de la communauté légale de biens ayant existé entre Monsieur et Madame Dalleret Aubert et au nombre desquels figurait ledit terrain.

Par suite de cette renonciation Monsieur Dalleret est devenu seul propriétaire des biens dépendant de ladite communauté.

X.- Décès de M. Jean Claude Dalleret

Monsieur Jean Claude Dalleret est décédé en son domicile à Paris, place Voltaire n° 3, le trente novembre mil huit cent quatre vingt cinq, laissant:



Madame Etienne Reine Baudran, son épouse en secondes noces.

Communé en biens acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me. de Madre notaire à Paris, le vingt sept décembre mil huit cent cinquante cinq.

Et donataire en vertu, soit de son contrat de mariage soit du testament olographe dudit Monsieur Dalleret en date à Paris du six décembre mil huit cent soixante dix neuf, déposé judiciairement au rang des minutes de Me. Cotelle notaire à Paris, de deux décembre mil huit cent quatre vingt cinq, de l'usufruit de tous les biens dépendant de sa succession.

Et pour seuls héritiers:

a) Monsieur Paul Alexandre Dalleret, célibataire majeure, principal clerk d'avoué, demeurant à Paris, place Voltaire n°3.

B) Madame Reine Augustine Louise Dalleret, sans profession, épouse puis veuve de Monsieur Oscar Joseph Ferry médecin major au soixante neuvième régime de Ligne, demeurant ensemble à Toul (Meurthe et Moselle) rue Pierre Hardy numéro 3.

C) Et Mademoiselle Augustine Espérance Victoire Dalleret, sans profession, demeurant à Paris, place Voltaire numéro 3, alors mineure puis épouse et veuve de Monsieur Victor Chabaud.

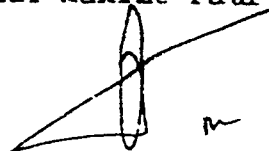
Ses trois enfants seuls existants issus de son mariage avec Madame Dalleret née Baudran susnommée.

Ainsi que ces qualités sont constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès de Monsieur Dalleret par Me. Cotelle notaire à Paris, le vingt huit janvier mil huit cent quatre vingt six.

XI.- Décès de Madame veuve Chabaud

Madame Augustine Espérance Victoire Dalleret, en son vivant propriétaire, domiciliée à Bourg-la-Reine (Seine) avenue du Petit Chambord numéro 28, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis Victor Chabaud, est décédée à Paris, boulevard Arago n° 95, où elle se trouvait momentanément le vingt trois avril mil neuf cent vingt sept, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié, ses deux enfants seuls existants, issus de son union avec son époux prédécédé:

I°- Monsieur Maxime Paul Jean Chabaud susnommé.



2°- Et Monsieur Jean René Louis Chabaud également susnommé,

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Madame veuve CHABAUD, par Me.DAUCHE, notaire à Paris, le trois mai mil neuf cent vingt sept.

XII.- Décès de Mme.Dalleret née Baudran

Madame veuve Dalleret née Baudran susnommée est décédée en son domicile à Paris, rue de Sévigné n° 3, le onze février mil neuf cent trente, laissant pour seuls héritiers:

1°- Monsieur Paul Alexandre Dalleret et Madame veuve Ferry susnommés.

Seuls enfants existants issus de son mariage avec Monsieur Jean Claude Dalleret, à concurrence d'un tiers pour chacun d'eux.

2°- Monsieur Maxime Paul Jean Chabaud et Monsieur Jean René Louis CHABAUD susnommés.

Ses deux seuls petits enfants issus du mariage de Monsieur et Madame Chabaud Dalleret, susnommés, Madame Chabaud autre fille de la de cujus issus de son mariage avec Monsieur Dalleret, prédécédé.

A concurrence conjointement pour le dernier tiers ou chacun divisément pour un/sixième.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Madame Dalleret par Me.Ploix notaire à Paris, le vingt huit juin mil neuf cent trente.

XIII.- Décès de M.Paul Alexandre Dalleret

Monsieur Paul Alexandre Dalleret, en son vivant avoué honoraire, domicilié à Paris rue du vingt neuf juillet numéro 3, mais résidant à Sens (Yonne) rue du Général Dub numéro 26, veuf en premières noces non remarié de Madame Jeanne Guyoy est décédé à Sens le trente et un janvier mil neuf cent quarante, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un quart, ses quatre enfants ci-après nommés seuls existants issus de son union avec Madame Guyot son épouse prédécédée, savoir:

1°- Madame Geneviève Augustine Victorine Dalleret sans profession, épouse de Monsieur René Louis Petit susnommé,

2°- Monsieur Emile Gabriel Joseph Dalleret, l'ère Blanc, demeurant à Ain Seffa (Sud Oranais) ci-après nommé

3°- Monsieur René Marie Jean Dalleret susnommé,

A large handwritten signature, possibly 'Dalleret', is written in black ink. To its right are two smaller initials, 'm' and 'k', also in black ink.

4°- Et Madame Marie Madeleine Marguerite Gabrielle Dalleret, sans profession, épouse de Monsieur Maurice Louis Emile Bizouard susnommé.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur Dalleret par Me. Lanquest notaire à Paris, le dix neuf avril mil neuf cent quarante.

XIV.- Décès de M. Emile Gabriel Joseph Dalleret

Monsieur Emile Gabriel Joseph Dalleret, en son vivant Père Blanc, domicilié à Paris, rue du vingt neuf juillet numéro 3, mais résidant à Ain Safra (Sud Oranais) célibataire majeur, est décédé "Mort pour la France" à Bar le Duc (Meuse) le vingt trois juin mil neuf cent quarante.

Laissant pour seuls héritiers:

- 1°- Madame Petit susnommée.
- 2°- Monsieur René Marie Jean Dalleret, susnommé.
- 3°- Madame Bizouard, sus nommée.

Ses frère et soeurs germains.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par Me. Lanquest notaire susnommé, le sept novembre mil neuf cent quarante deux.

XV.- Décès de Madame veuve Ferry

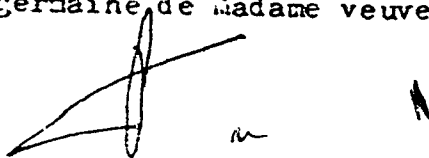
Madame Reine Louise Augustine Dalleret, en son vivant sans profession, demeurant à Versailles rue de Gravelle numéro 10, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Oscar Joseph Ferry, est décédée à Saint Maurice sur Aveyron (Loire) où elle se trouvait momentanément le cinq mai mil neuf cent quarante sept, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou chacun divisément dans les proportions ci-après:

1°- Madame PETIT, Monsieur René Marie Jean Dalleret et Madame Bizouard, tous sus nommés.

Ses neveu et nièces, par représentation de Monsieur Paul Alexandre Dalleret, leur père, décédé comme il est dit ci-dessus, frère germain de Madame veuve Ferry de cujus, conjointement pour la moitié ou chacun divisément pour deux douzièmes.

2°- Messieurs Jean et Maxime Chabaud susnommés.

Ses neveux par représentation de Madame Augustine Espérance Victoire Dalleret, épouse de Monsieur Louis Victor Chabaud, leur mère, décédée comme il est dit ci-dessus, soeur germaine de Madame veuve Ferry de cujus;



conjointement pour l'autre moitié ou divisément pour trois/douzièmes.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par Me LANQUEST, Notaire sus-nommé, le dix octobre mil neuf cent quarante sept après le décès de Madame Veuve Ferry née Dalleret.

~~Le règlement de copropriété a été établi suivant acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, les 18 et 23 juillet 1952.~~

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'état descriptif de division contenant la définition des parties communes et des parties privatives, la désignation des lots et l'indication des quotes-parts de parties communes afférentes à chaque lot est inclus dans le règlement de copropriété ci-après énoncé.

REGLEMENT DE COPROPRRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 18 et 23 juillet 1952, l'immeuble ci-dessous désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division.

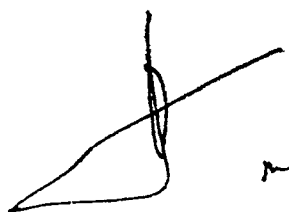
Une expédition a été transcrite au 2ème bureau des hypothèques de la Seine, le 9 septembre 1952, volume 1612, numéro 31.

Ce règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, le 28 novembre 1952, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de la Seine, le 9 juin 1953, volume 1753, numéro 20.

En effet, Messieurs SCHWOB et HANAU, seuls associés de la Société Civile Immobilière du 40 RUE SEDAINÉ, ont décidé d'un commun accord

- que le petit local se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment groupe C, partie commune, devienne propriété divisée incluse dans la cent unième partie divisée.

- Que les water-closets se trouvant à l'extrémité du bâtiment C soient déplacés et reconstruits dans le fond de la cour à gauche, entre les bâtiments C et D, et ce aux frais du propriétaire des quatre vingt dix huitième, centième - cent unième et cent deuxième parties divisées.



- De modifier par suite d'erreur la désignation des cent unième et cent deuxième fractions contenues au règlement de copropriété sus-énoncé, laquelle désignation est désormais la suivante :

" Dans la partie dite groupe C

Cent unième partie :

Un atelier ayant accès par la troisième porte en partant de la gauche

Pièces numéros 030 à 031 du plan,
Petit local, partie numéro 040 du plan,
Au premier étage, auquel on accède par un escalier intérieur,
une pièce à usage d'atelier,
Pièce numéro 1.30 du plan.

Cent deuxième partie :

Un atelier auquel on accède par deux portes dont l'une coulissante, les première et deuxième à partir de la droite

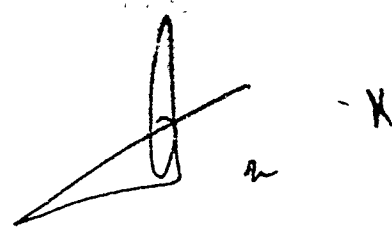
Pièces numéros 032 et 033 du plan,
Au premier étage auquel on accède par un escalier intérieur,
une autre pièce à usage d'atelier,
Pièce numéro 1.31 du plan.

Messieurs SCHWOB et HANAU ont décidé d'un commun accord que le petit local se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment groupe C, partie commune, devienne propriété divisée incluse dans la cent unième fraction et en conséquence, ont apporté aux statuts les modifications nécessaires.

Ces derniers déclarent :

- Que les water-closets ont été déplacés à l'endroit prévu audit acte aux frais du propriétaire des quatre vingt dix huitième centième, cent unième et cent deuxième parties divisées.

Il est ici précisé que dans l'acte des 18 et 23 juillet 1952, il fut affecté au lot 16 Bis qui sera ci-après désigné de l'immeuble social, les 9 parts numéros 175 à 183. *Cette cession est faite de la souche reg par M. Hanau*

 - X

LOT NUMERO SEIZE BIS (16 Bis)

Un appartement couloir de gauche, quatrième porte à gauche
comprenant : entrée, deux pièces et annexes.

Pièces numéros 1.90 à 1.93 du plan.

Les neuf/millièmes des parties communes générale de l'im-
meuble..... 9/1.000è

Etant ici précisé qu'il a été indiqué dans le règlement de
copropriété ci après énoncé, que les lots numéros 7 à 16 Bis auraient
droit à l'usage en commun du poste d'eau et des water closets se trou-
vant à l'étage.

~~C'est à tort et par erreur qu'il a été rapporté dans l'acte
de retrait collectif du 7/ mars 1988 sus-énoncé que ledit lot portait
le numéro 16 Bis et qu'il y a lieu de changer le numéro du lot par le
lot numéro 110. Cela est désormais le lot numéro 110. La nature et la
composition du lot restent inchangés.~~

CELA EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes.

ACTE MODIFICATIF

En conséquence, il y a lieu de lire comme suit :

LOT NUMERO CENT DIX (110)

Au premier étage.

Un appartement couloir de gauche, quatrième porte à gauche
comprenant : entrée, deux pièces et annexes.

Pièces numéros 1.90 à 1.93 du plan.

Les neuf/millièmes des parties communes générale de l'im-
meuble..... 9/1.000è

[Handwritten signature]

Etant ici précisé que les lots numéros 7 à 16 et le lot numéro 110, auraient droit à l'usage en commun du poste d'eau et des water closets se trouvant à l'étage.

Il n'y a rapport aucune autre modification audit règlement de propriété.
Observation :

En ce qui concerne les lots numéros 101 et 102, la désignation suivante telle qu'elle a été figure dans l'acte du 28 novembre 1952 sus énoncé est bien exacte et n'a pas été modifiée par suite.

LOT NUMERO CENT UN (101) dans la partie dite "groupe C"

Au rez-de-chaussée.

Un atelier ayant accès par la troisième porte en partant de la gauche.

Pièces numéros 0.30 et 0.31 du plan.

Petit local partie numéro 040 du plan.

Les trente six/millièmes des parties communes générales de

l'immeuble..... 36/1.000^e

Au premier étage, auquel on accède par un escalier intérieur une pièce à usage d'atelier pièce numéro 1.30 du plan.

Observation :

Le petit local numéro 040 du plan se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment "GROUPE C" partie commune, devienne propriété divisée incluse dans la cent unième partie. *et non dans la cent dixième partie*

LOT NUMERO CENT DEUX (102) dans la partie dite "groupe C".

Au rez-de-chaussée

Un atelier auquel on accède par deux portes dont l'une coulissante, les première et deuxième à partir de la droite.

Pièces numéros 0.32 et 0.33 du plan.

Au premier étage auquel on accède par un escalier intérieur, une autre pièce à usage d'atelier.

Pièce numéro 1.31 du plan.

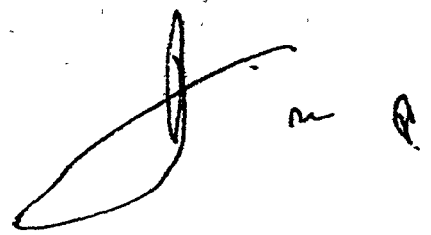
Les quarante sept/millièmes des parties communes générale de l'immeuble..... 47/1.000^e

Il en résulte que l'article 10 des statuts refondus suivant acte reçu par Maître BARON, les 18 et 23 juillet 1952 est modifié en ce sens qu'il est affecté au lot numéro 110 de l'immeuble social, les 9 parts numéros 175 à 183.

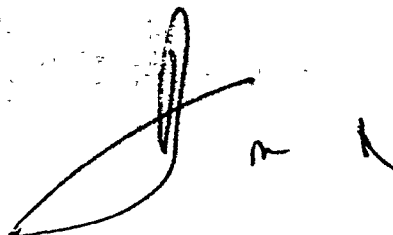
Il a été établi ainsi qu'il suit un tableau récapitulatif de tous les lots de l'immeuble social.

The area below the text is a large, mostly blank rectangular area, possibly a table or diagram. It is crossed by a diagonal line from the top-left to the bottom-right. At the bottom center, there are some handwritten marks, including what appears to be a signature or initials and a vertical line.

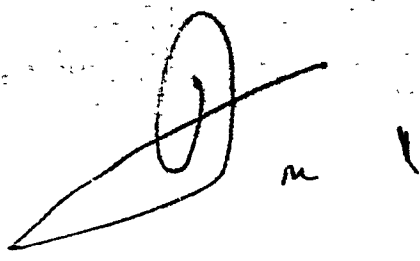
| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-----------------|---------------------|----------------------|
| 1 | A | Rez-de Chaussée | 2 Boutiques réunies | 18 |
| 2 | A | " | 2 Boutiques | 28 |
| 3 | A | " | Boutique | 6 |
| 4 | " | " | " | 13 |
| 5 | " | " | " | 11 |
| 6 | " | " | " | 18 |
| 7 | " | 1er | Logement | 10 |
| 8 | " | " | Chambre | 6 |
| 9 | " | " | Logement | 9 |
| 10 | " | " | Appartement | 16 |
| 11 | " | " | Logement | 9 |
| 12 | " | " | Logement | 9 |
| 13 | " | " | " | 6 |
| 14 | " | " | Chambre | 5 |
| 15 | " | " | " | 5 |
| 16 | " | " | " | 5 |
| 17 | " | 2ème | Appartement | 10 |
| 18 | " | " | " | 14 |
| 19 | " | " | " | 16 |
| 20 | " | " | Logement | 9 |
| 21 | " | " | " | 9 |



| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-------|-----------------|----------------------|
| 22 | A | 2ème | Chambre | 6 |
| 23 | " | " | " | 5 |
| 24 | " | " | " | 5 |
| 25 | " | " | Appartement | 16 |
| 26 | " | 3ème | Logement | 10 |
| 27 | " | " | Chambre | 5 |
| 28 | " | " | Logement | 8 |
| 29 | " | " | " | 11 |
| 30 | " | " | Chambre | 5 |
| 31 | " | " | Logement | 8 |
| 32 | " | " | " | 9 |
| 33 | " | " | Chambre | 6 |
| 34 | " | " | " | 5 |
| 35 | " | " | " | 5 |
| 36 | " | " | " | 5 |
| 37 | " | " | Logement | 10 |
| 38 | " | 4ème | " | 10 |
| 39 | " | " | Appartement | 14 |
| 40 | " | " | Logement | 11 |
| 41 | " | " | Chambre | 5 |
| 42 | " | " | Logement | 9 |
| 43 | " | " | Appartement | 15 |

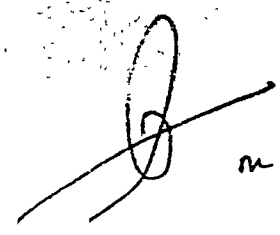


| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|----------|-----------------|----------------------|
| 44 | A | 4ème | Logement | 10 — |
| 45 | " | " | Chambre | 5 — |
| 46 | " | " | Logement | 10 — |
| 47 | " | 5ème | " | 10 — |
| 48 | " | " | Chambre | 5 — |
| 49 | " | " | Logement | 9 — |
| 50 | " | " | " | 11 — |
| 51 | " | " | " | 14 — |
| 52 | " | " | " | 9 — |
| 53 | " | " | Chambre | 6 — |
| 54 | " | " | " | 4 — |
| 55 | " | " | " | 5 — |
| 56 | " | " | " | 5 — |
| 57 | " | " | Logement | 10 — |
| 58 | " | Sous-sol | cave N° 1 | 1 — |
| 59 | " | " | " 2 | 1 — |
| 60 | " | " | " 3 | 1 — |
| 61 | " | " | " 4 | 1 — |
| 62 | " | " | " 5 | 1 — |
| 63 | " | " | " 6 | 1 — |
| 64 | " | " | " 7 | 1 — |
| 65 | " | " | " 9 | 1 — |

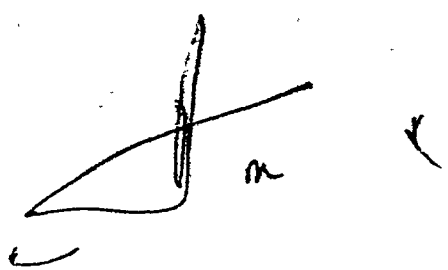


A handwritten signature or mark consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and the letter 'M'.

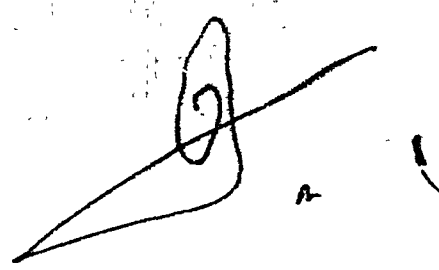
| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|--------------------|--|----------------------|
| 66 | B A | Sous-Sol | Cave N° 10 | 1 |
| 67 | " | " | " 11 | 1 |
| 68 | " | " | " 12 | 1 |
| 69 | " | " | " 13 | 1 |
| 70 | " | " | " 14 | 1 |
| 71 | " | " | " 15 | 1 |
| 72 | " | " | " 16 | 1 |
| 73 | " | " | " 17 | 1 |
| 74 | " | " | " 18 | 1 |
| 75 | " | " | " 19 | 1 |
| 76 | " | " | " 20 | 1 |
| 77 | " | " | " 21 | 1 |
| 78 | " | " | " 22 | 1 |
| 79 | " | " | " 23 | 1 |
| 80 | " | " | " 24 | 1 |
| 81 | " | " | " 25 | 1 |
| 82 | " | " | " 26 | 1 |
| 83 | " | " | " 27 | 1 |
| 84 | " | " | " 28 | 1 |
| 85 | " | " | " 29 | 1 |
| 86 | " | " | " 30 | 1 |
| 87 | B | Rez-de Chaussée | atelier (au 1er ét auquel on accède | 41 |



| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|------------------------|---|----------------------|
| | | | : par un escalier in : térieur, un autre : atelier avec annexe | |
| 88 | B | : rez-de : Chaussée | : Atelier | 11 — |
| 89 | " | " | " | 30 — |
| 90 | " | : 1er | : Logement | 10 — |
| 91 | " | " | " | 14 — |
| 92 | " | " | " | 11 — |
| 93 | " | " | " | 10 — |
| 94 | " | : 2ème | : Logement | 11 — |
| 95 | " | " | " | 14 — |
| 96 | " | " | " | 11 — |
| 97 | " | " | " | 11 — |
| 98 | C | : Rez-de : Chaussée | : Atelier | 13 — |
| 99 | " | " | " | 9 — |
| 100 | " | " | " | 28 — |
| 101 | " | " | : Atelier (au 1er : étage auquel on : accède par un es : calier intérieur, : une pièce à usage : d'atelier). | 36 — |
| 102 | " | " | : Atelier (au 1er : étage auquel on : accède par un esca : lier intérieur, une : autre pièce à usage | 47 — |



| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| | | | d'atelier) | |
| 103 | D | Rez de Chaussée | Atelier | 23 |
| 104 | " | " | Atelier | 49 |
| 105 | " | 1er | Logement | 10 |
| 106 | " | " | " | 9 |
| 107 | " | " | " | 9 |
| 108 | " | " | Appartement | 18 |
| 109 | " | " | Logement | 9 |
| 110 | A | 1er | Appartement | 9 |



PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au quatrième bureau des Hypothèques de PARIS.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS

Le liquidateur donne pouvoir avec faculté d'agir ensemble ou séparément à Monsieur Yves MESNIL, Principal Clerc de Notaire, et Monsieur Michel BOSCHER, Clerc de Notaire, demeurant tous deux à PARIS 1er, 20, rue des Pyramides.

A l'effet d'établir et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs qui seraient nécessaires pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

DONT ACTE

Etabli sur vingt cinq pages.
Et après lecture, Madame Dominique LELOUP, Clerc Habilité et assermenté a recueilli la signature des parties, et a signé,

LE VINGT QUATRE JUILLET
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX

L'acte a été ensuite signé par le Notaire associé le 21 juillet.

*Salomé ongo
Blanc ray
quatorze mille
et vingt six
noté Wls.*

*Reçu
1) + de la page 1*

me Sedaitte n° 40.

2) + de la page 6

Le règlement de coproprété du 17 et 23 Juillet 1952

*J m
A*

[Signature]
[Signature]

55396

DL/CMB

1. Intitulé de l'acte :
 2. Numéro de l'acte :
 3. Date de l'acte :
 4. Lieu de l'acte :
 5. Numéro de l'acte : **55396**

Reuts

A PARIS, au siège de l'Office Notarial.
 Maître Jean Louis REGNIER, Notaire associé d'une Société
 titulaire d'un Office Notarial à PARIS 1er, 20, rue des Pyramides,
 a reçu en la forme authentique, le présent acte.

Monsieur Yves MESNIL, Principal Clerc de Notaire, demeurant
 à PARIS 1er, 20, rue des Pyramides.

Agissant au nom et comme mandataire de :

I - Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE
 IMMOBILIERE DU 40 RUE SEDAINÉ" au capital de VINGT ET UN MILLE DEUX
 CENT QUARANTE FRANCS (21.240 Ffrs) dont le siège est à PARIS 11ème,
 40, rue Sedaine.

Représentée par Monsieur Jean SARTY, Docteur en droit,
 demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine) 4, rue Fessart.

Nommé liquidateur aux termes d'une délibération de l'Assemblée
 Générale Extraordinaire du 15 avril 1985 dont le procès-verbal certifié
 conforme est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par
 Maître Jean Louis REGNIER, Notaire associé à PARIS, le 13 juin 1985.

Lequel préalablement à l'acte modificatif, objet des présentes
 expose ce qui suit :

La Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE
 IMMOBILIERE DU 40 RUE SEDAINÉ" est propriétaire d'un immeuble situé à
 PARIS 11ème, 40, rue Sedaine, cadastré section 1103 BZ numéro 5, pour
 une contenance totale de 14 ares 76 centiares.

Il se compose de plusieurs corps de batiments
 construits sur un terrain d'une superficie totale d'environ
 mille quatre cent cinquante six mètres carrés.

Ces batiments sont les suivants:

- En façade sur la rue Sedaine un batiment désigné
 ci-après sous la dénomination "Groupe A" à usage commercial
 à rez de chaussée, d'habitation dans les étages.

- Sur le mitoyen ouest, un batiment désigné ci-
 après sous la dénomination "Groupe B", à usage d'atelier &
 rez de chaussée, d'habitation dans les étages.

Handwritten marks: a large right-facing curly bracket and a downward-pointing arrow.

- Sur le mitoyen est, un bâtiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe C" à usage d'atelier.

- Sur le mitoyen sud, un bâtiment désigné ci-après sous la dénomination "Groupe D" à usage d'atelier à rez de chaussée, d'habitation à l'étage.

Ces immeubles sont édifiés sur le pourtout du terrain et limitent une grande cour à plusieurs compartiments.

Ainsi au surplus que ladite propriété s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles pouvant y être attachés sans exception ni réserve.

L'ensemble de cette propriété se compose ainsi qu'il est dit ci-dessus des quatre parties ci-après désignées, telles qu'elles sont constituées en vue de la division en fractions de propriété privée, et telles au surplus qu'elles figurent sur les plans qui sont demeurés ci-annexés.

- PREMIERE PARTIE dite "GROUPE A"

La première partie dite "Groupe A" comprend un bâtiment édifié en façade sur la rue Sedaine, et qui est élevé sur caves d'un rez de chaussée et de cinq étages.

Elle comprend, de plus, deux annexes, l'une liant au bâtiment "Groupe B" ci-après, et l'autre au bâtiment "Groupe C".

Le sous sol comprend vingt neuf caves.

Le rez de chaussée des boutiques et leurs annexes ayant directement accès sur la rue.

Chacun des premier - deuxième - troisième - quatrième et cinquième étages, des appartements ou logements de deux; trois ou quatre pièces et annexes, et par des chambres

- DEUXIEME PARTIE dite "GROUPE B" -

La deuxième partie dite "Groupe B" est située contre le mitoyen ouest et comprend deux corps de bâtiments et deux annexes, savoir du nord au sud:

- Un corps de bâtiment en brique et pan de bois à usage d'atelier, relié par un escalier au premier étage.

- Une annexe à rez de chaussée seulement reliant le précédent au bâtiment B, renfermant un local de propriété privée.

Le bâtiment E, proprement dit, à usage d'atelier à rez de chaussée et d'habitation dans les deux étages.

Une partie de l'annexe reliant les groupes B & D à rez de chaussée seulement.

- TROISIEME PARTIE dite "GROUPE C" -

La troisième partie dite "Groupe C" est située contre le mur mitoyen est, et comprend :

Une partie de l'annexe reliant les bâtiments A et C à rez de chaussée seulement, construction légère renfermant deux water-closets communs.

Le bâtiment C proprement dit composé :

1°- D'un rez de chaussée contenant des parties communes: un water-closet situé dans sa partie sud, ainsi qu'un débarras affecté à la concierge.

2°- De parties privées: divers ateliers ayant accès à la cour.

3°- Un étage renfermant des locaux de partie privée.

- QUATRIEME PARTIE dite "GROUPE D" -

La quatrième partie dite "Groupe D" est située contre le mitoyen sud et comprend :

Une partie de l'annexe reliant les bâtiments des groupes B et D, construction à rez de chaussée seulement.

Le bâtiment D proprement dit composé :

1°- Au rez de chaussée de divers ateliers ayant accès sur la cour.

2°- Au premier étage d'appartements de deux, trois et quatre pièces et leurs annexes.

RECTIFICATIF

Monsieur Yves MESNIL déclare que c'est à tort et par erreur :

- qu'il a été indiqué dans le tableau récapitulatif que les lots numéros 66 à 86 étaient compris dans le bâtiment B alors qu'en réalité ceux-ci font partis du bâtiment A.

En conséquence, il y a lieu de rectifier comme suit :

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-----------------|---------------------|----------------------|
| 1 | A | Rez-de Chaussée | 2 Boutiques réunies | 18 |
| 2 | A | " | 2 Boutiques | 28 |
| 3 | A | " | Boutique | 6 |
| 4 | " | " | " | 13 |
| 5 | " | " | " | 11 |
| 6 | " | " | " | 18 |
| 7 | " | 1er | Logement | 10 |
| 8 | " | " | Chambre | 6 |
| 9 | " | " | Logement | 9 |
| 10 | " | " | Appartement | 16 |
| 11 | " | " | Logement | 9 |
| 12 | " | " | Logement | 9 |
| 13 | " | " | " | 6 |
| 14 | " | " | Chambre | 5 |
| 15 | " | " | " | 5 |
| 16 | " | " | " | 5 |
| 17 | " | 2ème | Appartement | 10 |
| 18 | " | " | " | 14 |
| 19 | " | " | " | 16 |
| 20 | " | " | Logement | 9 |
| 21 | " | " | " | 9 |

1

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-------|-----------------|----------------------|
| 22 | A | 2ème | Chambre | 6 / |
| 23 | " | " | " | 5 / |
| 24 | " | " | " | 5 / |
| 25 | " | " | Appartement | 16 / |
| 26 | " | 3ème | Logement | 10 / |
| 27 | " | " | Chambre | 5 / |
| 28 | " | " | Logement | 8 / |
| 29 | " | " | " | 11 / |
| 30 | " | " | Chambre | 5 / |
| 31 | " | " | Logement | 8 / |
| 32 | " | " | " | 9 / |
| 33 | " | " | Chambre | 6 / |
| 34 | " | " | " | 5 / |
| 35 | " | " | " | 5 / |
| 36 | " | " | " | 5 / |
| 37 | " | " | Logement | 10 / |
| 38 | " | 4ème | " | 10 / |
| 39 | " | " | Appartement | 14 / |
| 40 | " | " | Logement | 11 / |
| 41 | " | " | Chambre | 5 / |
| 42 | " | " | Logement | 9 / |
| 43 | " | " | Appartement | 15 / |

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|----------|-----------------|----------------------|
| 44 | A | 4ème | Logement | 10 / |
| 45 | " | " | Chambre | 5 / |
| 46 | " | " | Logement | 10 / |
| 47 | " | 5ème | " | 10 / |
| 48 | " | " | Chambre | 5 / |
| 49 | " | " | Logement | 9 / |
| 50 | " | " | " | 11 / |
| 51 | " | " | " | 14 / |
| 52 | " | " | " | 9 / |
| 53 | " | " | Chambre | 6 / |
| 54 | " | " | " | 4 / |
| 55 | " | " | " | 5 / |
| 56 | " | " | " | 5 / |
| 57 | " | " | Logement | 10 / |
| 58 | " | Sous-sol | cave N° 1 | 1 / |
| 59 | " | " | " 2 | 1 |
| 60 | " | " | " 3 | 1 |
| 61 | " | " | " 4 | 1 |
| 62 | " | " | " 5 | 1 |
| 63 | " | " | " 6 | 1 |
| 64 | " | " | " 7 | 1 |
| 65 | " | " | " 9 | 1 / |

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-----------------|--------------------------------------|----------------------|
| 66 | A | Sous-Sol | Cave N° 10 | 1 |
| 67 | " | " | " 11 | 1 |
| 68 | " | " | " 12 | 1 |
| 69 | " | " | " 13 | 1 |
| 70 | " | " | " 14 | 1 |
| 71 | " | " | " 15 | 1 |
| 72 | " | " | " 16 | 1 |
| 73 | " | " | " 17 | 1 |
| 74 | " | " | " 18 | 1 |
| 75 | " | " | " 19 | 1 |
| 76 | " | " | " 20 | 1 |
| 77 | " | " | " 21 | 1 |
| 78 | " | " | " 22 | 1 |
| 79 | " | " | " 23 | 1 |
| 80 | " | " | " 24 | 1 |
| 81 | " | " | " 25 | 1 |
| 82 | " | " | " 26 | 1 |
| 83 | " | " | " 27 | 1 |
| 84 | " | " | " 28 | 1 |
| 85 | " | " | " 29 | 1 |
| 86 | " | " | " 30 | 1 |
| 87 | B | Rez-de-Chaussée | Atelier (au 1er ét) auquel on accède | 41 / |

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|-----------------|---|----------------------|
| | | | par un escalier intérieur, un autre atelier avec annexe | |
| 88 | B | rez-de Chaussée | Atelier | 11 / |
| 89 | " | " | " | 30 / |
| 90 | " | 1er | Logement | 10 / |
| 91 | " | " | " | 14 / |
| 92 | " | " | " | 11 / |
| 93 | " | " | " | 10 / |
| 94 | " | 2ème | Logement | 11 / |
| 95 | " | " | " | 14 / |
| 96 | " | " | " | 11 / |
| 97 | " | " | " | 11 / |
| 98 | C | Rez-de Chaussée | Atelier | 13 / |
| 99 | " | " | " | 9 / |
| 100 | " | " | " | 28 / |
| 101 | " | " | Atelier (au 1er étage auquel on accède par un escalier intérieur, une pièce à usage d'atelier). | 36 / |
| 102 | " | " | Atelier (au 1er étage auquel on accède par un escalier intérieur, une autre pièce à usage | 47 / |

| Numéros de lots | Bâtiment | Etage | Nature des lots | Quote-part 1.000èmes |
|-----------------|----------|--------------------|-----------------|-------------------------|
| | | | d'atelier) | |
| 103 | D | Rez de Chaussée | Atelier | 23 / |
| 104 | " | " | Atelier | 49 / |
| 105 | " | 1er | Logement | 10 / |
| 106 | " | " | " | 9 / |
| 107 | " | " | " | 9 / |
| 108 | " | " | Appartement | 18 / |
| 109 | " | " | Logement | 9 / |
| 110 | A | 1er | Appartement | 9 / |

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au quatrième bureau des Hypothèques de PARIS.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS

Le liquidateur donne pouvoir avec faculté d'agir ensemble ou séparément à Monsieur Yves MESNIL, Principal Clerc de Notaire, et Monsieur Michel BOSCHER, Clerc de Notaire, demeurant tous deux à PARIS 1er, 20, rue des Pyramides.

A l'effet d'établir et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs qui seraient nécessaires pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

DONT ACTE

Etabli sur dix pages.

Et après lecture, le comparant a signé avec le Notaire associé soussigné,

Le QUATRE AOUT
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX.

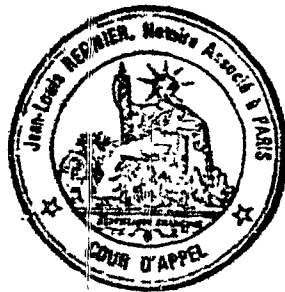
Not. w./

[Handwritten signature]

Le soussigné, Notaire associé à PARIS, 20 rue des Pyramides, certifie la présente copie réalisée par cireuse xérographique "RANK XEROX 5600" agréée par arrêté du Ministre de la Justice le 10 septembre 1971, établie sur trente-six pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuve : onze blancs bâtonnés, quatorze chiffres, deux renvois et vingt neuf mots rayés comme nuls.

Il certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, celle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms lui a été régulièrement justifiée notamment en ce qui concerne la "S.C.I. DU 40 RUE SEDAINÉ" sur le vu de ses statuts./.

PARIS le 6 AOUT 1986



Handwritten signature or initials in the lower right quadrant of the page.

I 24. 8. 1986
Modificatif au RCP.

Taxe 410 B 490

Sol: $\frac{50}{460}$

II 4. 8. 1986
Rectif au Modif

Taxe 410

Sol: $\frac{50}{460}$

460

920

